



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

revendications

Question écrite n° 17

Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier attire l'attention de M. le ministre de la défense sur le travail de mémoire. Certains anciens combattants craignent qu'après leur disparition, le travail de mémoire réalisé à l'occasion des journées commémoratives, comme le 11 Novembre par exemple, ne disparaisse. Il lui demande donc s'il entend mener une réflexion pour mieux associer la jeunesse et la société civile au travail de mémoire combattante nationale.

Texte de la réponse

La disparition progressive des acteurs et des témoins des grands conflits du XXe siècle conduira à considérer différemment l'approche mémorielle des événements. Il s'agira essentiellement de répondre aux attentes du public en matière d'information, en particulier dans le cadre scolaire, de valoriser le patrimoine militaire et civil dont dispose la France, d'investir l'apport de la mémoire dans la citoyenneté en évoquant les causes défendues par les combattants ou les résistants, et de montrer la nécessité d'une politique de défense. Face à ces perspectives, le ministre délégué auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants entend, par une politique de mémoire volontariste, s'adapter à la diversité des publics et à ses attentes. Concernant les commémorations, qui doivent rester des temps forts de la mémoire collective, il apparaît nécessaire d'en moderniser la forme et le déroulement, de les préparer en amont avec la participation du ministère de l'éducation nationale et de les accompagner par des moyens d'information grand public (radio, télévision, internet). Parallèlement, un soutien doit être apporté à la réalisation de films ou de publications à caractère historique, à l'organisation de colloques et à l'utilisation de vecteurs modernes de communication. Les nécropoles nationales, les monuments et les musées-mémoriaux constituent autant d'éléments d'une mémoire matérielle qu'il importe de préserver, tout comme il convient de favoriser le « tourisme de mémoire ». La réussite d'une telle politique implique non seulement une action forte de l'État, mais la participation active de multiples acteurs, publics ou privés, au nombre desquels figurent des fondations et des associations d'anciens combattants ou de mémoire qui sont dès à présent amenés à assurer, dans le cadre notamment de conventions de partenariat, la continuité du travail de mémoire déjà entamé.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Candelier](#)

Circonscription : Nord (16^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : Défense

Ministère attributaire : Anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 juillet 2012](#), page 4246

Réponse publiée au JO le : [4 septembre 2012](#), page 4904